VILLE DE LAON Cabinet du Maire Service de la Police Municipale Secrétariat des arrêtés municipaux FJ/DV/BR/LM/2024

## ARRÊTÉ DU 12 MARS 2024

portant réglementation du stationnement à l'occasion du cross du collège Jean Mermoz, rue du 2ème Régiment de Dragons, le 5 avril 2024.

## LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,

VII le code de la route.

VU le code de la voirie routière.

VII l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de LAON ainsi que

ceux le modifiant ou le complétant,

VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 6ème

Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement à l'occasion du cross du collège Jean Mermoz, rue du 2ème

Régiments Dragons, le vendredi 5 avril 2024.

## ARRÊTE

Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit, sur l'ensemble du parking situé au droit du collège ARTICLE 1: Jean Mermoz, rue du 2ème Régiments Dragons, le vendredi 5 avril 2024 de 11 heures à 16 heures.

Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, ARTICLE 2:

seront mises en place par les agents de la Ville de Laon.

ARTICLE 3: Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être

prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 4: Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 5: Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois

pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que ARTICLE 6:

les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie ARTICLE 7: sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier,

aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation, Frédéric JOLY,

Maire-Adjoint, Prevention des Risques charge

t de la Sécurité